

Date d'impression : 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")
Codes de produits ~~KRONOS 1171, KRONOS 2071, KRONOS 3333~~

No CAS: 13463-67-7

Numéro CE: 236-675-5

Numéro d'enregistrement EU

REACH: 01-2119489379-17-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange

Pigment blanc pour l'application en produits cosmétiques et produits pharmaceutiques

Utilisations déconseillées

Pour les informations spécifiques à certains pays, voir la section 15

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur: KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0

Numéro d'appel d'urgence

KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)
Tel.: INT + 49 214 356-4444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008

néant

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Mentions de danger

néant

Indications complémentaires:

Les produits identifiés dans la section 1.1 ne sont pas classés conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (UE) 1272/2008, annexe VI). EU210 et EUH 212 sont inclus volontairement dans la section 2.2.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 1)

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation
Numéro CE:

13463-67-7 dioxyde de titane
236-675-5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Aucune mesure particulière n'est requise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière
Veiller à une aération suffisante

**6.2 Précautions pour la
protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.
Eviter la formation de poussière

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
Le produit n'est pas combustible

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le
stockage commun :**

non nécessaire

**Autres indications sur les
conditions de stockage :**

Stocker à sec

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Que ceux spécifiés dans la section 1.2 n'utilise pas d'autres utilisations finales spécifiques sont prévues.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsober l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
EN149: FFP2; EN143: P2

Protection des mains:

Exigences selon EN 374
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Couleur :**

blanc

Odeur :

inodore

Seuil olfactif:

Pas relevant

Point de fusion :

>1800°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Ne s'applique pas

Inflammabilité

Le produit n'est pas inflammable.

Point éclair :

non applicable

pH (100 g/l) à 20°C

7 - 8,5

Viscosité :

Non applicable

Viscosité cinématique**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :**

insoluble

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non applicable**Densité et/ou densité relative****Densité :**20°C Anatase 3,9 g/cm³
 Rutile 4,2 g/cm³**Densité en vrac à 20°C:**500-900 kg/m³**Densité de vapeur:**

Non applicable.

Caractéristiques des particules

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm dans les produits identifiés dans la section 1.1

moyenne [%] minimum [%] maximum [%]

méthode

0,005 0,001 0,007 EN15051-2

9.2 Autres informations**Aspect:****Etat physique:** poudre**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.****Température d'auto-inflammation**

non applicable

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosifs**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité****Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.**

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autre indications, voir section 7.

10.5 Matières incompatibles Pas d'autre indications, voir section 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6,8 mg/l (rat)

de la peau : OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

OECD 405:

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

Aucun effet de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 6)

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3.500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponibles

Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

L'absorption cutanée peut être négligée, parce que le dioxyde de titane ne pénètre pas à travers des spectacles de peau humaine.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10.000 mg/l (*Cyprinodon variegatus*)
(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1.000 mg/l (*Pimephales promelas*)
(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10.000 mg/l (*Acartia tonsa*)
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))
> 1.000 mg/l (*Daphnia magna*)
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*)
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))
> 10.000 mg/l (*Skeletonema costatum*)
(ISO 10253)

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 7)

Toxicité pour les organismes sédimentaires**CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****NOEC ≥ 100.000 mg/kg dw (Hyalella azteca)
(semi-static, ASTM 1706)****12.2 Persistance et dégradabilité** Non pertinent pour les substances inorganiques.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

La substance n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations**PBT et vPvB**

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT et vPvB l'annexe XIII de REACH.

PBT:

Non applicable.

vPvB:

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Catalogue européen des déchets:**

Code des déchets dépendant d'origine

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant**14.5 Dangers pour l'environnement****14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

néant

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

Non applicable.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 8)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limitation de l'utilisation N'autorise pas l'utilisation comme additif alimentaire humaine et animale dans l'Union européenne et en Suisse.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV): (Des substances ne sont pas comprises)

la substance n'est pas comprise

Régiement (CE) N° 649/2012

la substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

la substance n'est pas comprise

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre de REACH,
l'article 57

Le produit n'est pas disponible en tant que substances extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cancérogénicité: En février 2006 l'IARC concluait qu'" il n'existe pas assez de preuves pour la cancérogénicité chez l'homme du dioxyde de titane." Fondé sur les études d'inhalation sur des rats, l'IARC a conclu à des justifications suffisantes pour la cancérogénicité sur les animaux d'expérience, l'évaluation générale de l'IARC était que " le dioxyde de titane est peut-être cancérogène pour l'homme (groupe 2b).

Cette décision se base sur les règles d'IARC qui exigent une telle classification si au moins deux études indépendantes effectuées sur une même espèce à différents moments ou dans des

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 03.06.2024

Révision: 03.06.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS ("purified grades")

(suite de la page 9)

laboratoires différents ou avec des protocoles d'expérience différents montrent de formation de tumeurs.

Service établissant la fiche technique :

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.

Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0

e-mail: MSDS@kronosww.com

Date de la version précédente:

16.05.2023

Numéro de la version

précédente:

5.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Sources

REACH-Registration Dossier

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**

Modification en conformité avec CE no. 2020/878

FR